



Ville de Leers

DEPARTEMENT DU NORD  
CANTON DE ROUBAIX 2  
COMMUNE DE LEERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°22-328

BM/CT

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DE LYS**

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de trottoirs réalisés par l'entreprise E.J.M., rue de Lys, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETONS :**

**Article 1** - A compter du 07 septembre 2022 jusqu'au 28 septembre 2022, la circulation rue de Lys, sur le tronçon compris entre la rue du Maréchal Leclerc et la rue du Capitaine Picavet, dans le sens rue du Maréchal Leclerc vers Lys-lez-Lannoy sera déviée sur l'itinéraire rue Joseph Leroy, rue Roger Salengro puis rue du Capitaine Picavet.

**Article 2** - La circulation au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** - A compter du 07 septembre 2022 jusqu'au 28 septembre 2022, le stationnement considéré comme gênant sera interdit.

**Article 4** - La circulation piétonne sur l'emprise du chantier sera maintenue à minima sur un des deux trottoirs. Les accès riverains et livraisons seront maintenus toute la durée des travaux.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché sur place par l'entreprise E.J.M., avant le début des travaux. Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation sur place de la signalisation appropriée par l'entreprise E.J.M., qui fera procéder, par les services de la police municipale, au constat de l'affichage de l'arrêté.

**Article 6** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 8** - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 31 août 2022

Pour le Maire,  
Conseiller Municipal Délégué,  
Michel LEJEUNE

